

Commune de SOLLIES-TOUCAS

ARRETE DU MAIRE

Portant sur réglementation permanente de stationnement « Chemin de GUIRAN »

PM/2018-034

Le Maire de la commune de Solliès-Toucas ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales L 2212-1 ;
Vu le Code de la Route, les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le Code de la voirie Routière R 141-3 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal l'art R 610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure L 511-1 ;
Considérant que l'arrêt et le stationnement en bordure et sur la chaussée de la voie communale entre la section n° PR 0,922 et n° PR 0,935 du chemin de Guiran doit être interdit, en raison de la difficulté de circuler.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sur la voie communale comprise entre la section PR 0,922 et le PR 0,935 du chemin de Guiran sont interdits en bordure de voie et sur la chaussée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle
- Quatrième partie- signalisation de prescription absolue- et éventuellement septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par les services de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue en article 2.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SOLLIES-TOUCAS.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

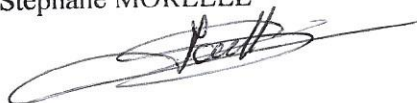
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de SOLLIES-TOUCAS.
- Monsieur le Directeur Général des Services de SOLLIES-TOUCAS.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SOLLIES-TOUCAS.

Copie sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau.

Fait à Solliès-Toucas, le 30 janvier 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Chef de la Police Municipale
Stéphane MORELLE



Le Maire,
François AMAT

